

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 novembre 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 27
- représentés : 6
- excusés : 8

L'an deux mille vingt-trois, treize novembre, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES :** BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, HEZARD Jacky, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

**SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :**

- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

**DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :**

- BALLIVET Jacques (procuration à KOPEC Freddy)
- BOUTTEMY Guillaume (procuration à BILLOTET Philippe)
- GIRARDOT Claude (procuration à CHAUSSE Jean-Pierre)
- GOUSSET Thierry (procuration à CLEMENT Christelle)
- MERIQUE David (procuration à CHARLES Anne)
- RENEVIER Michel (procuration à VIROT Jean-Pierre)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

JEUNOT Denis, MAILLARD Gilles, MAIRET Jean-Luc, MAZARD Christian, OROSCO Mireille, RIVET Laurent, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

**SUPPLEANTS PRESENTS :**

BARRET Noël, CRUCEREY Sylvain, OUDIN Nicole

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CLEMENT Christelle

## LISTE DES DELIBERATIONS DU 13 NOVEMBRE 2023

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>
2023-94	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2023-95	Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026	Approuvée à l'unanimité
2023-96	Adhésion à l'EPF (Etablissement Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté)	Pour : 30 Contre : 1 Abstention : 2
2023-97	Recensement des Friches : convention avec le PTER du Pays Graylois	Approuvée à l'unanimité
2023-98	Fonds de concours Fonctionnement	Approuvée à l'unanimité
2023-99	Fonds de concours Investissement : Commune de Villefrancon	Approuvée à l'unanimité
2023-100	Budget Eau : décision modificative	Approuvée à l'unanimité
2023-101	Budget Assainissement : décision modificative	Approuvée à l'unanimité
2023-102	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations	Approuvée à l'unanimité
2023-103	Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales	Approuvée à l'unanimité
2023-104	Redevances communautaires Eau 2024	Approuvée à l'unanimité

2023-105	Redevances Communautaires de l'assainissement 2024	Approuvée à l'unanimité
2023-106	Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la Chapelle Saint Quillain : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	Approuvée à l'unanimité

### **Approbation du Procès-verbal du CC du 25 septembre 2023**

*A la demande de M.P.Martin, le procès-verbal sera modifié, afin d'indiquer dans les commentaires relatifs à la délibération 2023-93 - vente de terrains ZA de Bucey-Les-Gy- que 3 demandes d'achat avaient été reçues, et que la 3<sup>ème</sup> demande n'a pas été retenue. Madame la Présidente précise que la délibération ne comportait pas d'indication de surfaces mais actait de la décision de vendre aux entreprises A.Ney et Alex Flore.*

## **Affaires générales**

### **2023-94 Etat des décisions du Bureau et de la Présidente**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente :

2023-22 du 28 septembre 2023 : subvention « Maprimerenov'sérénité» à un habitant de la commune de Gy – Montant de 500 €

2023-24 du 12 Octobre 2023 : subvention « Maprimerenov'sérénité» à un habitant de la commune de Charcenne – Montant de 500 €

### **Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises**

### **2023-95 Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026**

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-96 Adhésion à l'EPF (Etablissement Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté)**

*Madame la Présidente informe que la présentation a été effectuée lors du bureau communautaire du 2 octobre.*

*L'adhésion est basée sur la fiscalité (TFB), le coût par foyer fiscal est évalué à environ 5 €.*

*La demande d'adhésion sera actée par le conseil d'administration de l'EPF début décembre, et sera validée par arrêté préfectoral.*

Vu les articles L 324-1 à L 324-9 du code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes, et l'article L 2121-20,

Vu l'article L 1607 bis du code général des impôts relatif à la Taxe Spéciale de l'équipement,

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de l'Etablissement Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Considérant le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire communautaire, qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière,

Considérant les échanges et réunions de présentation de l'EPF, soulignant l'intérêt d'un tel outil,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à cette structure,

Madame la Présidente propose d'adhérer à l'Etablissement Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- approuve l'adhésion à l'Etablissement Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;
- autorise la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet ;
- désigne deux représentants à l'EPF, comme ci-après :

Délégué titulaire : M.Olivier CORBERAND

Délégué suppléant : M.Emmanuel BAUDIER

**Pour : 30**

**Contre : 1**

**Abstentions : 2**

### **2023-97 Recensement des Friches : convention avec le PETR du Pays Graylois**

Madame la Présidente informe qu'avec l'appui financier du fonds vert de l'Etat, l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche Comté (AUDAB) en partenariat avec Le Pays Vesoul Val de Saône, Le Pays des Vosges Saônoises, la Communauté de Communes des Monts de Gy, la Communauté de Communes du Val de Gray et la Communauté de Communes des Quatre Rivières lancent une enquête d'identification des friches sur les communes.

Les objectifs visés par ce programme sont d'asseoir une connaissance approfondie des territoires, d'assister les documents de planification territoriale, de créer une instance de dialogue entre les collectivités, l'Etat et les partenaires institutionnels ainsi que de mettre à disposition des opérateurs publics ou privés le potentiel d'aménagement des friches.

Vu la participation des communautés de communes du Val de Gray et des 4 Rivières, elle propose de solliciter le PETR, afin qu'il porte l'étude pour le compte de la communauté de communes.

Le montant total de l'étude, à l'échelle des trois pays porteurs de Scot du Département est de 118 260 €, subventionnés à hauteur de 80% par le « Fonds vert ».

Le coût pour le Pays Graylois est de 9 072 €, dont 2 192 € à charge de la CCMGy.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- accepte que le PETR porte l'étude pour le compte des trois communautés de communes ;
- autorise la Présidente à signer une convention de partenariat avec le PETR, et tout document utile à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-98 Fonds de concours Fonctionnement**

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire approuvant le dispositif du « fonds de concours fonctionnement » d'un montant global de 118 720 € pour l'ensemble des communes membres.

Le fonds de concours peut être versé sur délibérations concordantes de la communauté de communes et du conseil municipal.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement pour le versement de fonds de concours ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 instituant un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux sollicitant un fonds de concours « fonctionnement » ;

Madame la Présidente rappelle que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Elle présente les demandes de fonds de concours des communes suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Date du Conseil Municipal</b>	<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses en € HT</b>	<b>Montant du fonds de concours</b>
Angirey	26 Octobre 2023	Personnel technique	2 859.84 €	1 271.73 €
Les Bâties	6 Octobre 2023	Electricité	3 054.26 €	1 127.29 €
Bourguignon-Les-La-charité	6 Octobre 2023	Electricité et assurance	5 828.74 €	2 757.30 €
Citey	29 septembre 2023	Entretien voirie et assurance	3 440.75 €	1 497.89 €
La Chapelle Saint Quillain	11 Octobre 2023	Electricité et assurance	4 734.90 €	2 217.22 €
Charcenne	29 Septembre 2023	Personnel technique et entretien de voirie	34 103.33 €	12 940.98 €
Gy	5 Octobre 2023	Entretien maintenance, fluides, personnel technique des équipements sportifs et culturels et entretien des espaces verts	64 874.85 €	26 885.88 €
Saint-Gand	18 Aout 2023	Energie	2 879.16 €	18.37 €
Vantoux	5 Octobre 2023	Eau, énergie, assurance, entretien de voirie,	6 787.78 €	2 483.12 €
Vaux-Le-Moncelot	19 Octobre 2023	Assurance et entretien de voirie	2 690.70 €	1 229.06 €
Vellefrey	29 Septembre 2023	Eau, électricité, entretien et voirie	5 321.77 €	1 921.48 €
Velloreille-Les-Choye	5 Octobre 2023	Entretien de voirie	2 401 €	722.67 €
La Vernotte	31 Août 2023	Energie	1 748.37 €	494.47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1) Décide de verser aux communes un fonds de concours de fonctionnement selon les montants fixés ci-dessus ;
- 2) Autorise la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération votée à l'unanimité**



## **2023-99 Fonds de concours Investissement : commune de Villefrancon**

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019, modifiée par délibération du 20 septembre 2021 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu une demande de versement de la Commune de Villefrancon, pour les travaux suivants :

- Objet des travaux : travaux d'aménagement de la cour de la Mairie, aménagement et éclairage public de l'impasse de l'étang,
- Montant des projets HT : 9 434.44€
- Montant des subventions sollicitées : 1 964.04 €
- Montant restant à charge : 7 470.40 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 3 735.20 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire** (Monsieur le Conseiller communautaire de la commune concernée ne prend pas part au vote):

- Accepte d'allouer à la commune de Villefrancon un fonds de concours d'un montant de 3 735 € ;
- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

**Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-100 Budget Eau : décision modificative**

*Madame la Présidente précise que les crédits sont afférents aux dépenses suivantes :*

- *régularisation d'un bail*
- *poteau incendie de la commune d'Angirey*
- *amortissement complémentaire*

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

<b>Chapitres</b>	<b>Article</b>	<b>Montants</b>
DF 67 Charges exceptionnelles	673	+ 200 €
DF 66 Charges financières	66111	- 200 €
DI 4581	4581	+ 7 000 €
RI 4582	4582	+ 7 000 €
DF 023	023	- 4 000 €
DF 042	6811	+ 4 000 €
RI 021	021	- 4 000 €
RI 040	28156	+ 4 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- approuve la présente décision modificative.

**Délibération votée à l'unanimité**

## 2023-101 Budget Assainissement : décision modificative

Madame la Présidente précise que les crédits sont afférents aux dépenses et recettes suivantes :

- annulation de factures
- demande d'emprunt

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Assainissement » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
D 67 Charges exceptionnelles	673	+ 6 000 €
D 66 Charges financières	66111	- 6 000 €
R 16 Emprunt	1641	+ 250 000 €
D 23 Travaux en cours	2315	+ 250 000 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

### Délibération votée à l'unanimité

## 2023-102 Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € (*quatre-cents mille euros*) consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'assainissement dans les communes de Bucey-Lès-Gy et La Chapelle-Saint-Quillain.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, la communauté de communes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Ligne du Prêt 1

### Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

<b>Ligne du Prêt :</b>	PSPL Transformation écologique
<b>Montant :</b>	400 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,40 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0%

### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à .... voix :**

- approuve l'offre de prêt ;
- autorise Madame la Présidente, déléguataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-103 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales**

*Monsieur E.Baudier donne lecture des synthèses, et rappelle que les rapports ont été envoyés dans leur intégralité aux conseillers.*

*M.P.Billotet fait remarquer que le montant des impayés pour les factures d'eau potable passe de 27 000 € à 51 000 € en 2022.*

*M.J. De Sy informe que les courriers pour non-conformité à l'assainissement non collectif ont été envoyés. L'application de la pénalité sera discutée au prochain bureau communautaire.*

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Délibération votée à l'unanimité**

## 2023-104 Redevances communautaires Eau 2024

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la redevance communautaire de l'eau potable, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Elle rappelle que le service de l'eau potable est assujéti de plein droit à la TVA du fait que la CCMGy compte plus de 3 000 habitants.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2024, comme suit :

Communes	Tarifs HT 2024	
	Part fixe	Part variable
Angirey	20,62 €	0,58 €
Autoreille	23,59 €	0,63 €
Bourguignon-Lès-La-Charité	26,65 €	0,65 €
Bucey-Les-Gy	26,63 €	0,54 €
Charcenne	23,59 €	0,53 €
Choye	24,29 €	0,57 €
Citey	21,90 €	0,69 €
Etreilles-et-La-Montbleuse	27,59 €	0,58 €
Frasne-Le-Château	27,59 €	0,58 €
Fresne-Saint-Mamès	//////////	//////////
Fretigney-et-Velloreille	26,59 €	0,52 €
Gy	26,63 €	0,54 €
La Vernotte	23,22 €	0,61 €
Les Bâties	23,22 €	0,61 €
La Chapelle Saint Quillain	21,57 €	0,61 €
Lieffrans	26,65 €	0,65 €
Saint-Gand	23,88 €	0,63 €
Vantoux-Et-Longevelle	26,63 €	0,54 €
Vaux-Le-Montcelot	27,59 €	0,58 €
Velleclair	26,63 €	0,54 €
Vellefrey-et-Vellefrange	26,63 €	0,54 €
Vellemoz	//////////	//////////
Velloreille-Les-Choye	24,29 €	0,57 €
Villefrancon	19,71 €	0,50 €
Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etreilles	27,59 €	0,58 €

Dans une logique de cohérence avec les redevances du délégataire, il est proposé d'appliquer, en 2024, pour chacune des parts variables précitées :

- Une réduction de 0,03 € HT sur les m3 compris entre 121 et 240 m3
- Une réduction de 0,06 € HT sur les m3 compris entre 241 et 2 000 m3
- Une réduction de 0,10 € HT sur les m3 compris entre 2 001 m3 et 10 000 m3
- Une tarification de 0,24 € HT par m3 au-delà de 10 000 m3

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- approuve les tarifs HT 2024 tels qu'exposés ci-dessus.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-105 Redevances communautaires de l'assainissement 2024**

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la surtaxe communautaire, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, le service de l'assainissement collectif, étant délégué, est assujetti à la TVA.

Les tarifs doivent donc être votés en HT.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2024, comme suit :

Communes	Tarifs HT 2024	
	Part fixe	Part variable
Autoreille	32,81 €	0,84 €
Bucey-Les-Gy	29,99 €	0,88 €
Charcenne	31,51 €	1,03 €
Choye	31,40 €	0,71 €
Frasne-Le-Château	29,85 €	0,76 €
Fresne-Saint-Mamès	27,18 €	0,76 €
Fretigney-et-Velloreille	31,40 €	0,72 €
Gy	32,52 €	0,86 €
La Chapelle Saint Quillain	27,18 €	0,92 €
Saint-Gand	29,99 €	0,85 €
Vantoux-Et-Longevelle	31,56 €	0,71 €
Vaux-Le-Moncelot	29,85 €	0,76 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- approuve les tarifs HT 2024 tels qu'exposés ci-dessus.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-106 Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la Chapelle Saint Quillain : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement (station et réseaux) dans la commune de LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN, la communauté de communes a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la communauté de communes durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études JDDBE, situé à BESANCON, pour un montant global de 21 810 € HT, dont de 17 400,00 € HT pour la mission de base de maîtrise d'œuvre, basé sur un taux de rémunération de 2.90 % pour un montant de travaux estimé à 600 000 € HT.

La phase AVP ayant été réalisée, elle présente la proposition d'avenant n°1 basée sur l'estimation définitive des travaux arrêtée à 727 000 €.

Ainsi, le montant des honoraires de la mission de base est ajusté à 21 083 € HT, soit un avenant supplémentaire de 3 683 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve l'avenant n°1
- Autorise la Présidente à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Questions diverses**

- *Fibre : Madame C.Clément informe de la nécessité de certifier chaque adresse sur une plateforme à Haute-Saône numérique*

- *R. Bauley - Travaux de voirie 2024 : projets de voirie à faire remonter pour constituer un groupement de commande.*